COMMUNE DE
BEX

Au Conseil communal de Bex

Rapport de la Commission ordinaire

Chargée de l'étude du préavis municipal N° 2021/13 du 12 août 2021

Relatif à

L'indemnisation des membres de la Municipalité et du Conseil communal pour la législature 2021-2026

Commission composée de :

Mesdames : Circé Barbezat-Fuchs
Eliane Comte

Messieurs: Sanel Badic
Aymeric Dallinge
Bernard Pulfer

Invité : Monsieur Christoph Roesler en tant que président de la COFIN

Délégués de la municipalité : Monsieur le Syndic Alberto Cherubini

---

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission ordinaire chargée d'examiner le préavis n° 2021/13 s'est réunie le mardi 21 septembre 2021. La Commission a convié à sa séance M. le Conseiller Christoph Roesler, président de la COFIN, afin qu'il nous expose la position de cette dernière sur ce préavis.
Monsieur le Syndic, Alberto Cherubini était présent pour répondre aux diverses questions de la commission. Nous tenons ici à le remercier pour la présentation très détaillée et pour avoir répondu, avec une grande transparence, à nos questions.

1. Préambule

Le préavis proposé par la Municipalité répond aux normes légales stipulées à l'article 29 de la Loi sur les Communes. En effet, une fois au moins par législature, le Conseil communal doit fixer le montant des indemnités de la Municipalité, du Conseil, de l'huissier ou l'huissière et du secrétariat du Conseil.

2. Rapport

A. Municipalité

En regard des indemnisations perçues durant la législature précédente, le taux d'occupation a été modifié autant pour le poste de syndic, qui passe d'un taux de 70% à un taux de 60%, que pour celui des six municipaux qui sont passés d'un taux de 30% à celui de 35%, correspondant à un taux total d'activé de 270% pour l'ensemble de la Municipalité. L'idée de ce rapprochement, entre le taux d'activité du syndic et celui des municipaux, est de montrer une image de collège.

Lors de cette discussion, la commission s'est interrogée sur le taux des municipaux : pourquoi ne pas fixer un taux d'activité de 40% ?
En effet, la Commission de gestion a relevé à de nombreuses reprises que la Municipalité souhaitait revoir son taux d'activité à la hausse au vu de la charge de travail mais est-ce qu'une augmentation de 5%, équivalente à deux heures hebdomadaires, est suffisante ?
Il nous a été répondu qu'un taux d'activité de 40% représentait une augmentation salariale de 900.- mensuel. Or la Municipalité demande au personnel communal de faire attention aux dépenses car notre situation financière n'est pas enviable. Ainsi, la Municipalité doit fournir un effort par souci d'exemplarité.
Après délibération, il est proposé à la Municipalité de réaliser un bilan à mi-législature pour voir si la Municipalité est satisfaite de ce taux de 35% ou si elle souhaite avoir un taux de 40% pour mener à bien ses tâches, proposition qui a reçu l'adhésion de Monsieur le Syndic.

B. Conseil Communal et Bureau électoral

Lors du Conseil communal du 19 mai 2021, l'assemblée a décidé de transmettre une motion du groupe Ouverture et du parti Avançons demandant une indemnisation du bureau électoral. Ainsi, sur proposition du bureau du Conseil, la Municipalité a intégré à ce préavis des montants relatifs à cette demande. Or le hasard des commissions a voulu que la motionnaire soit nommée premier membre de cette commission. Une discussion a donc eu lieu sur la légitimité de cette dernière à être la rapportrice de la commission. A l'unanimité, il a été décidé que cela ne dérangeait pas puisque les décisions et le rapport allaient être réalisés d'un commun accord.

Concernant le secrétariat du Conseil communal, ce dernier est dorénavant assuré par l'administration communale et se monte à un taux d'activité de 20% comprenant également le secrétariat du Bureau électoral. Ainsi l'indemnisation dévolue au secrétariat du Conseil a été retirée des indemnités. Cependant, les 200.- par scrutin pour le secrétariat du Bureau électoral ont été conservés et sont un complément du salaire de notre secrétaire.

A propos de l'augmentation des jetons de présence des membres du Conseil communal, du Bureau du Conseil ainsi que des membres de commissions, la commission a accepté à l'unanimité cette augmentation. Selon les commissaires, ce montant permet de valoriser le travail et l'engagement des membres du Conseil.

Il est à noter que les montants des jetons de présence des membres de commissions municipales seront identiques et se monteront donc à 50.-, 100.- et 200.-.

Au sujet des indemnités du Bureau électoral, la commission à l'unanimité a accepté de rétribuer les membres du Bureau électoral.
Cependant quelques éclaircissements ont été demandés :

1) La présidence du Bureau électoral est comprise dans les 4'000.- perçus par la présidence du Conseil.
2) Un système va être mis en place avec deux équipes d'environ 15 personnes par scrutin, bureau du Conseil compris, afin de rationaliser les coûts.
3) Deux responsables permanents vont être nommés par le Bureau et vont se répartir les scrutins. Leur rôle sera de faire le lien et d'aider la présidence qui change chaque année. Ils travailleront aussi en amont du jour du scrutin pour aider le Bureau dans la mise en place du scrutin.
4) Par élection générale, il faut entendre les élections du législatif aux trois niveaux : communal, cantonal et national.
5) Le montant médian annuel sera de fr. 6000.-.

En ce qui concerne la rétribution des responsables du bureau électoral, la commission a proposé qu'elle devait correspondre au montant perçu par les scrutateurs avec l'ajout de 50.-, équivalent à une séance de préparation de moins de trois heures.

En outre, certains points concernant les indemnités du Conseil communal nous ont interpellés. En effet, en 2016, le Conseil avait validé un amendement de la COFIN demandant un montant de CHF 200.- pour les rapports de la COFIN sur les comptes et budget. Le Conseil avait également validé un amendement demandant un supplément de 20.- par séance pour les présidences de la COGES et de la COFIN. La commission souhaite que ces deux points figurent dans le tableau des indemnités.
La commission souhaite également préciser la durée d'une séance, d'une demi-journée et d'une journée sur ledit tableau.

Ainsi, la commission vous propose une série d'amendements communs avec la COFIN avec la teneur suivante :
Amendement 1 : Rapport comm. des finances budget/comptes fr. 200.-
Amendement 2 : Présidence de la commission de gestion fr. 70.- par séance
Amendement 3 : Présidence de la commission des finances fr.70.- par séance
Amendement 4 : Membres des commissions fr. 50.- la séance (- de 3h)
Amendement 5 : Membres des commissions fr. 100.- la ½ journée (de 3h à 5h)
Amendement 6 : Membres des commissions fr. 200.- la journée (plus de 5h)

Amendement 9 : Responsable du bureau électoral fr. 130.- par scrutin
Amendement 10 : Responsable du bureau électoral fr. 210.- par élection générale

En revanche, la commission n'est pas en accord avec la COFIN pour les indemnités des observateurs et propose de remplacer les amendements de la COFIN par un nouvel amendement :
Amendement 7 : observateurs convoqués lors d'élections générales fr. 80.-

Enfin, il est à noter que si l'assemblée accepte les conclusions de ce préavis, il y aura un effet rétroactif au 01 juillet 2021 autant pour la Municipalité que pour le Conseil communal et le Bureau électoral.

Avant de passer aux conclusions, et au vu des différentes discussions qu'elle a eues lors de cette séance, la commission formule le vœu suivant :
« *Le préavis portant sur l'indemnisation des membres de la Municipalité et du Conseil communal pour la législature 2026-2031 soit présenté durant la législature actuelle, si possible au deuxième semestre 2025.* »

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Commission ordinaire vous recommande à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter les décisions suivantes telles qu'amendées :

le Conseil communal de Bex

vu	le préavis municipal n° 2021/13 relatif à l'indemnisation des membres de la Municipalité et du Conseil communal pour la législature 2021 - 2026 ;
ouï	le rapport de la Commission chargée d'étudier cette requête;
considérant	que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e :

1. **de fixer les indemnités de la Municipalité pour la législature 2021 - 2026 comme suit :**

	Syndic	Municipaux
Traitements annuels fixes	fr. 64'800.--	fr. 37'800.--
Indemnités annuelles fixes pour frais	fr. 4'800.--	fr. 4'800.--
Indemnité annuelle fixe du 1er vice-syndic	fr. 2'000.--	

Indemnités kilométriques fr. 0.70, selon directives municipales internes.

2. **de fixer les montants des indemnités des membres du Conseil communal et du Bureau électoral pour la législature 2021 - 2026 comme suit :**

Membres du conseil	fr.	50.-	la séance
Président du conseil	fr.	4'000.-	par mandat
Huissière	fr.	3'500.-	par année civile

Secrétaire du bureau électoral	fr.	200.-par scrutin
Rapport commissions ordi + finances	fr.	100.-par rapport
Commission de gestion	fr.	300.- par rapport annuel
Commission des finances budget/comptes	fr.	200.-par rapport
Présidence de la comm. des finances	fr.	70.-par séance
Présidence de la comm. de gestion	fr.	70.- par séance
Membres des commissions	fr.	50.-la séance (- de 3h)
	fr.	100.-la demi-journée (de 3h à 5h)
	fr.	200.-la journée (dès 5h)
Membres du bureau du conseil	fr.	50.-la séance
Amende pour absence non excusée	fr.	50.-la séance
Scrutateurs du bureau électoral	fr.	80.-par scrutin
	fr.	160.-par élection générale
Observateur lors d'élection générale	fr.	80.-
Responsables du bureau électoral	fr.	130.-par scrutin
	fr.	210.- par élection générale

Pour la commission ordinaire
La rapportrice
Circé Barbezat-Fuchs

Fait à Bex, le 24 septembre 2021